

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

**Arrêté Préfectoral n° *R03-2022-08-29-00009*
portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de
Guyane et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant**

LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN
LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2000/60/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU la directive 2006/118/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

VU la directive 2008/105/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2013/39/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2014/80/UE de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4 à L. 122-11, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-2-3, R. 122-17 à R. 122-23, R. 212-1 à R. 212-25 ;

VU l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2008 modifié établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2009 modifié relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 25 août 2021 ;

VU les avis émis lors de la consultation du public du 17 septembre 2021 au 31 mars 2022 ;

VU les avis émis par les Assemblées et organismes consultés ;

VU l'avis du comité national de l'eau en date du 3 décembre 2021 ;

VU la délibération n°2022-04 du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de Guyane en date du 07 juillet 2022 adoptant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022/2027 du bassin de Guyane ainsi que son programme pluriannuel de mesures.

Sur proposition du Directeur Général des Territoires et de la Mer par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 : Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de la Guyane 2022-2027 est approuvé et entre en vigueur le lendemain de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Article 2 : Le programme pluriannuel de mesures du bassin de la Guyane 2022-2027 est arrêté.

Article 3 : Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et ses documents d'accompagnement, le programme de mesures du bassin de la Guyane ainsi que la déclaration prévue au 2° du I de l'article L. 122-9 du code de l'environnement sont consultables sur le site internet du comité de l'eau et de la biodiversité : <http://www.ceb-guyane.fr> Ils sont tenus à la disposition du public dans les préfecture et sous-préfectures et dans les locaux du service paysages, eau et biodiversité de la DGTM Guyane, rue Carlos Finley – CS 76003, 97 306 Cayenne Cedex.

Article 4 : L'arrêté 24 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Guyane et arrêtant le programmes pluriannuel de mesures correspondant est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au Journal officiel de la République française.

Article 6 : Le préfet de la région Guyane, le directeur général des territoires et de la mer de la Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cayenne, le 29 AOÛT 2022



Thierry QUEFFELEC